

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 274**19 février 2002****SOMMAIRE**

A.E.T. - Applications Electro-Techniques, S.à r.l., Luxembourg	13142	Lupa S.A., Luxembourg	13110
Acola, S.à r.l., Luxembourg	13115	Luxfer Industriehallenbau S.A., Luxembourg	13133
Agence La Maison, S.à r.l., Luxembourg	13149	Manilux S.A., Luxembourg	13118
Agence La Maison, S.à r.l., Luxembourg	13150	Mao Yuan Import-Export, S.à r.l., Schouweiler.	13152
Allgemeine Industrie - Finanz Holding A.G., Luxembourg	13118	Medicon S.A., Luxembourg	13136
Amsterdam S.A., Luxembourg	13106	Medicon S.A., Luxembourg	13138
Baudin S.A., Luxembourg	13107	Mercuriales S.A., Luxembourg	13111
Beranger Libération S.A., Luxembourg	13108	Nusrat, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	13138
Boucherie-Charcuterie Berg-Koenig, S.à r.l., Luxembourg	13143	Nusrat, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	13139
Boucherie-Charcuterie Berg-Koenig, S.à r.l., Luxembourg	13144	Nusrat, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	13139
BSC Capital, S.à r.l., Luxembourg	13146	Odalisque S.A., Luxembourg	13112
BSC Capital, S.à r.l., Luxembourg	13148	Orion Brokers S.A., Luxembourg	13123
Chateaudun S.A., Luxembourg	13109	Orion Brokers S.A., Luxembourg	13126
Compagnie Financière et Foncière S.A., Luxembourg	13115	Perrard, S.à r.l., Luxembourg	13111
Convert, S.à r.l., Luxembourg	13128	Picamar Services S.A., Luxembourg	13133
(Victor) Cronauer et Fils, Cabinet d'Expertises en Bâtiment et Génie Civil, S.e.n.c., Luxembourg	13144	Polyval Holding S.A., Luxembourg	13109
(Victor) Cronauer et Fils, Cabinet d'Expertises en Bâtiment et Génie Civil, S.e.n.c., Luxembourg	13145	Polyval Holding S.A., Luxembourg	13109
Delfas S.A., Luxembourg	13115	Publigest S.A., Luxembourg	13139
Dynabrade Europe, S.à r.l., Wormeldange	13108	Publigest S.A., Luxembourg	13141
Esfint Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	13107	Publigest S.A., Luxembourg	13142
Etre S.A., Junglinster	13150	Quai de la Loire S.A., Luxembourg	13111
Etre S.A., Junglinster	13152	Quai Gallieni S.A., Luxembourg	13110
Euramfin S.A., Echternach	13133	Ramcor S.A., Luxembourg	13107
Fabso, S.à r.l., Luxembourg	13148	Ramcor S.A., Luxembourg	13107
Fabso, S.à r.l., Luxembourg	13148	Requiem S.A., Luxembourg	13106
Focus (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	13114	Requiem S.A., Luxembourg	13106
G.D., Guépards Development, Groupement Universel d'Etudes, de Participations et de Développements, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	13130	Requiem S.A., Luxembourg	13106
Granimar A.G., Luxembourg	13150	Ripiemo Company S.A., Luxembourg	13132
H.V.H. Finance S.A., Luxembourg	13133	RSE Eurolux, G.m.b.H., Luxembourg	13108
Harisha Holding S.A., Luxembourg	13114	RSE Eurolux, G.m.b.H., Luxembourg	13108
I.C. Lux S.A., Esch-sur-Alzette	13109	Rue du Docteur Lombard S.A., Luxembourg	13110
International Finance System S.A., Luxembourg	13115	Rue Victor Hugo S.A., Luxembourg	13111
ISALP S.A., Luxembourg	13118	S.C.I. Olro, Luxembourg	13126
Logas S.A., Luxembourg	13112	Shaf Corporation S.A.H., Luxembourg	13112
Logas S.A., Luxembourg	13113	Société Financière Saka S.A., Luxembourg	13112
Logas S.A., Luxembourg	13113	Sovetin S.A., Luxembourg	13114
		Synerfin S.A., Luxembourg	13115
		Talents S.A., Eischen	13118
		Threadneedle International Fund Management S.A., Luxembourg	13145
		TOYS LUX, S.à r.l., GC Toys Lux, Esch-sur-Alzette	13121
		Ubizen S.A., Luxembourg	13110
		Wohnbau Kaiser S.A., Luxembourg	13114

REQUIEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 27.969.

—
Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 90, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(65371/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

REQUIEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 27.969.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire ajournée du mercredi 3 octobre 2001:
- les comptes annuels au 31 mars 2001 sont approuvés à l'unanimité;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire.

Luxembourg, le 3 octobre 2001.
Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 90, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65372/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

REQUIEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 27.969.

—
Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du mercredi 10 octobre 2001:
- par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (telle qu'elle a été modifiée), l'assemblée décide de poursuivre les activités de la société malgré le fait que les pertes accumulées au cours de l'exercice clôturé le 31 mars 2001 dépassent 75% du capital plus la prime d'émission de la société.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.
Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 90, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65373/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

AMSTERDAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 80.267.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2000 publié au Mémorial C, n° 697 du 30 août 2001.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 octobre 2001, que:
- que le siège social de la société a été transféré du 11A, boulevard Prince Henri à 1724 Luxembourg au 7, rue du Fort Rheinsheim à 2419 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65388/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

RAMCOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 44.288.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 28 septembre 2001:
- la délibération sur les comptes annuels au 31 mars 2001 est reportée à une date ultérieure;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ajournée.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 90, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65374/631/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

RAMCOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 44.288.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 29 septembre 2000:
- la délibération sur les comptes annuels au 31 mars 2000 est reportée à une date ultérieure;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 90, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65375/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

BAUDIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 80.268.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2000 publié au Mémorial C, n°697 du 30 août 2001.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 octobre 2001, que:
- que le siège social de la société a été transféré du 11A, boulevard Prince Henri à 1724 Luxembourg au 7, rue du Fort Rheinsheim à 2419 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65389/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

ESFINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 31.230.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(65405/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

RSE EUROLUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.144.

En date du 12 juillet 2001, TESTA INMUEBLES EN RENTA S.A. (anc. PRIMA IMMOBILIARIA, S.A.), une société de droit espagnol, ayant son siège social à Pedro de Valdivia 10, Madrid, Espagne a transféré 50.248 (cinquante mille deux cent quarante-huit) parts sociales de la société à RSE GRUNDBESITZ UND BETEILIGUNGS-AG, une société de droit allemand, ayant son siège social à D-20355 Hambourg, Stadthausbrücke 1-3, Allemagne.

Il résulte de cette cession que RSE GRUNDBESITZ UND BETEILIGUNGS-AG est l'associé unique de la société.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Un mandataire

M. Albertz / F. Huber

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 96, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65383/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

RSE EUROLUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.144.

Monsieur Rafael Palomo Gomez a démissionné de son mandat de gérant de la société en date du 12 juillet 2001.

Le conseil de gérance de la société est dès lors composé des personnes suivantes:

- Monsieur Michael Albertz,

- Monsieur Frank Huber.

Pour Publication et Réquisition

RSE EUROLUX G.m.b.H.

Un mandataire

M. Albertz / F. Huber

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 96, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65384/253/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

BERANGER LIBERATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 80.247.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2000 publié au Mémorial C, n° 692 du 29 août 2001.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 octobre 2001, que:

- que le siège social de la société a été transféré du 11A, boulevard Prince Henri à 1724 Luxembourg au 7, rue du Fort Rheinsheim à 2419 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65390/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

DYNABRADE EUROPE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange.
R. C. Luxembourg B 31.597.

Les comptes annuels au 30 septembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 93, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(65459/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

POLYVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 19.692.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 95, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2001.

POLYVAL HOLDING S.A.

Signature

Le domiciliataire

(65385/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

POLYVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 19.692.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 26 septembre 2001.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Maurice Hauptert de son poste de commissaire de surveillance et nomme AUDIEX S.A. avec siège social à L-1510 Luxembourg 57, avenue de la Faïencerie, en remplacement du commissaire de surveillance démissionnaire, et ce pour une durée de 6 ans.

Quatrième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

Luxembourg, le 26 septembre 2001.

POLYVAL HOLDING S.A.

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65386/045/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

CHATEAUDUN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 80.270.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2000 publié au Mémorial C, n° 697 du 30 août 2001.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 octobre 2001, que:
- que le siège social de la société a été transféré du 11A, boulevard du Prince Henri à 1724 Luxembourg au 7, rue du Fort Rheinsheim à 2419 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65391/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

I.C. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4122 Esch-sur-Alzette, 7, rue de la Fontaine.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

P. Frieders.

(65471/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

RUE DU DOCTEUR LOMBARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 80.263.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2000 publié au Mémorial C, n°693 du 29 août 2001.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 octobre 2001, que:
- que le siège social de la société a été transféré du 11A, boulevard du Prince Henri à 1724 Luxembourg au 7, rue du Fort Rheinsheim à 2419 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65392/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

LUPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 80.278.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2000 publié au Mémorial C, n°700 du 30 août 2001.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 octobre 2001, que:
- que le siège social de la société a été transféré du 11A, boulevard du Prince Henri à 1724 Luxembourg au 7, rue du Fort Rheinsheim à 2419 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65393/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

QUAI GALLIENI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 80.282.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2000 publié au Mémorial C, n°700 du 30 août 2001.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 octobre 2001, que:
- que le siège social de la société a été transféré du 11A, boulevard du Prince Henri à 1724 Luxembourg au 7, rue du Fort Rheinsheim à 2419 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65394/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

UBIZEN, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 62.274.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 93, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(65460/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

MERCURIALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 82.185.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mai 2001
publié au Mémorial C.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 octobre 2001, que:
- que le siège social de la société a été transféré du 11A, boulevard du Prince Henri à 1724 Luxembourg au 7, rue du Fort Rheinsheim à 2419 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65395/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

RUE VICTOR HUGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 80.283.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2000 publié au Mémorial C, n° 700 du 30 août 2001.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 octobre 2001, que:
- que le siège social de la société a été transféré du 11A, boulevard Prince Henri à 1724 Luxembourg au 7, rue du Fort Rheinsheim à 2419 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65396/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

QUAI DE LA LOIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 80.281.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2000 publié au Mémorial C, n° 700 du 30 août 2001.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 octobre 2001, que:
- que le siège social de la société a été transféré du 11A, boulevard Prince Henri à 1724 Luxembourg au 7, rue du Fort Rheinsheim à 2419 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65397/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

PERRARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue de Grunewald.
R. C. Luxembourg B 17.228.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 93, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(65461/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

ODALISQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.263.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

ODALISQUE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(65406/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

SHAF CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 15.846.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour SHAF CORPORATION

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(65407/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

SOCIETE FINANCIERE SAKA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.670.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

SOCIETE FINANCIERE SAKA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(65408/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

LOGAS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 40.123.

Report of the liquidator to the general meeting of shareholders

We have the honour of reporting on the liquidation of the company as provided for in Art. 151 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

1. Mission

In compliance with the decisions of the Extraordinary General Meeting of 21 October 1996, held before M^e Gérard Lecuit, notary public, residing in Résidence Maya, 300C, route de Thionville, L-5884 Hesperange-Howald, the company LOGAS S.A. has been dissolved.

We have been appointed as liquidator of the company, with the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law on commercial companies, as amended.

2. Liquidation

The company, after having paid all its debts and liabilities has assets.

The assets have been distributed to the shareholders of the company. The balance sheet and the profit and loss statement will remain attached to the present report.

Consequently as at 12 June 2001, the company has no further activity, assets or liabilities and we recommend that the liquidation be closed.

The liquidator specifically bring to the attention of the shareholders that the shareholders must reimburse (part of) the distribution which they have received if any liability of the company comes up after liquidation which was not entirely provided for in the liquidation accounts.

3. Conclusion

Pursuant to Art. 151 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, the liquidator proposes the General Meeting:

1. to acknowledge the present report of liquidation;
 2. to appoint a special auditor for the liquidation (commissaire à liquidation) to verify the operations and accounts of the liquidation;
 3. to set the date of a general meeting to be convened to close the liquidation, with the following agenda:
 - report of the special auditor for the liquidation;
 - discharge to be given to the liquidator and to the special auditor for the liquidation;
 - closing of the liquidation;
 - designation of the place where the books and the corporate documents will be deposited and kept during five years.
- The present report has been duly presented to the Ordinary General Meeting on 17 September 2001.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidator

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65555/683/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

LOGAS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 40.123.

Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société LOGAS S.A. en liquidation tenue au siège social en date du 24 septembre 2001 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du commissaire, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Décharge au liquidateur et au Commissaire à la liquidation;
- 2) Clôture de la liquidation.
- 3) Désignation de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg comme étant l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65556/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

LOGAS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 40.123.

Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société LOGAS S.A. en liquidation tenue au siège social en date du 17 septembre 2001 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du commissaire, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Nomination de EURAUDIT, S.à r.l. demeurant à 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg comme Commissaire à la liquidation.
- 2) La date de l'assemblée de clôture de la liquidation est fixée au 24 septembre 2001 et aura comme ordre du jour:
 1. Le rapport du Commissaire à la liquidation;
 2. La décharge à donner au liquidateur et au Commissaire à la liquidation;
 3. La clôture de la liquidation;
 4. La désignation de l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux durant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65561/683/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

WOHNBAU KAISER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.789.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

WOHNBAU KAISER S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(65409/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

HARISHA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.869.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

HARISHA HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(65410/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

SOVETIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.080.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

SOVETIN S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(65411/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

FOCUS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 76.478.

Résolution du conseil de gérance

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance en date du 3 septembre 2001 de la société FOCUS (LUXEMBOURG), S.à r.l., que les gérants ont pris les décisions suivantes:

1) Acceptation de la démission du gérant suivant:

M. Jaap Everwijn avec effet au 1^{er} septembre 2001.

2) Election du nouveau gérant:

M. Robert Jan Schol, demeurant à Senningerberg, avec effet au 1^{er} septembre 2001.

3) Le conseil de gérance est constitué comme suit:

M. Robert Jan Schol

M. Patrick van Denzen

M. Michel Repiso

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOCUS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

P. Van Denzen / M. Repiso

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65564/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

INTERNATIONAL FINANCE SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 62.362.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

INTERNATIONAL FINANCE SYSTEM S.A.

Signature

Administrateur

(65414/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

DELFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.557.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

DELFA S.A.

Administrateur / Administrateur

(65415/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE ET FONCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 72.189.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE ET FONCIERE S.A.

Signature

Administrateur

(65416/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

SYNERFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.574.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

SYNERFIN

Signatures

Administrateurs

(65417/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

ACOLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Philippe Lambert, fiscaliste, demeurant à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon, agissant en son nom personnel et,

La société à responsabilité limitée FISCALITE, COMPTABILITE, GESTION, S.à r.l., en abrégé FISCOGES, S.à r.l., ayant son siège social 3, rue Bender à L-1229 Luxembourg, inscrite sous le numéro R.C. Luxembourg B 61.071. et représentée par son gérant Monsieur Philippe Lambert.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La société a pour objet la gestion de portefeuille d'assurances.

La société pourra également prendre des intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange, apport en nature ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social,

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination ACOLA, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et/ou des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Capital - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros), représenté par 496 (quatre cent quatre-vingt-seize) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

La Société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique. En cas de représentation de la société par plusieurs gérants, celle-ci sera représentée par la signature individuelle de chacun d'eux.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. Les membres du conseil de gérance ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

Souscription - Libération

1 (une) part sociale du capital social a été souscrite par Monsieur Philippe Lambert à titre personnel, prénommé, et été intégralement libérée par un versement en numéraire
quatre cent quatre-vingt-quinze parts sociales du capital social ont été souscrites par la société FISCOGES, S.à r.l., prénommée, et intégralement libérées par un versement en numéraire

de sorte que la somme de EUR 12.400,- représentant l'intégralité du capital social se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, d'une part à titre personnel et d'autre part au nom et pour compte de la société FISCOGES, S.à r.l., exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe Lambert, fiscaliste, demeurant à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon, 128 et,

Monsieur Thierry Muller, employé privé, demeurant à B-6700 Guirsch (Arlon), rue de Becherich, 38.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P.Lambert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 131S, fol. 89, case 11. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

J. Elvinger.

(65477/211/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

ISALP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.524.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

ISALP S.A.

Signatures

Administrateurs

(65425/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

MANILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 14.097.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour MANILUX S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(65426/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

ALLGEMEINE INDUSTRIE - FINANZ HOLDING A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 61.936.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

ALLGEMEINE INDUSTRIE - FINANZ HOLDING A.G.

Signature

Administrateur

(65427/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

TALENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8480 Eischen, 2, Aisdall.

STATUTS

L'an deux mille un, le neuf octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Monsieur Xavier Goffin, Administrateur de Sociétés, domicilié à Aisdall, 2, à L-8480 Eischen;
2. Madame Chantal Jacquemin, sans profession, épouse de Monsieur Xavier Goffin, domiciliée à Aisdall, 2, à L-8480 Eischen.

Lesdits comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I: Dénomination - Siège Social - Durée - Objet - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de TALENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Eischen. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg

Art. 3. Il n'est prévu pour la société aucune limite de durée.

Art. 4. La société a pour objet, directement ou indirectement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- Toute prestation de conseil, assistance, étude ou audit en matière de management, de gestion, ou de ressources humaines pour toute société installée au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.
- Toute prestation de service ou de sous-traitance, à contenu commercial, administratif ou technique, pour toute société installée au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.
- La création, l'acquisition, la location et la prise à bail, l'installation et l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, succursales et agences se rapportant à l'activité spécifiée, la prise, l'acquisition, l'exploitation et la cession de tous procédés, brevets, marques et accords de franchise concernant cette activité.
- Toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), divisé en cent (100) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives. Il n'est pas créé de titres représentatifs des actions. La qualité d'actionnaire résulte de l'inscription au registre des actionnaires tenu au siège social.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre II: Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 11. La société se trouve engagée vis-à-vis de tiers et en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III: Assemblée Générale

Art. 13. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit, le douze mars de chaque année, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Les convocations pour les Assemblées Générales se feront conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Art. 16. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi.

Titre IV: Année Sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille un.

Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq (5) pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix (10) pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre V: Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour la modification des statuts.

Art. 21. En cas de dissolution de la société, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs, et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Art. 22. Pour tout point non réglé aux présents statuts, les parties déclarent se référer et se soumettre aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Xavier Goffin, prénommé, quatre-vingt-cinq actions	85
2.- Madame Chantal Jacquemin, prénommée, quinze actions	15
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaire à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Xavier Goffin, prénommé;
 - b) Madame Chantal Jacquemin, prénommée;
 - c) Madame France Gaggini-Marchal, demeurant Rue des Etats-Unis, 10, L-8340 Olm.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Monsieur Robert Soumois, Expert Comptable, demeurant Route de Motechet, 16, B-6840 Neufchâteau.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2005.
5. Est nommé Administrateur Délégué en charge de la gestion journalière de la société Monsieur Xavier Goffin, prénommé.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et domicile, a été signé le présent acte avec le notaire.

Signé: X. Goffin, C. Jacquemin, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 132S, fol. 4, case 5. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 octobre 2001.

T. Metzler.

(65833/222/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

TOYS LUX, S.à r.l., GC TOYS LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 15-19, rue de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille un, le neuf octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Monsieur Guy Ledoux, Administrateur de société, demeurant Chaussée de Nivelles, 3 à 5032 Gembloux, agissant en son nom personnel ainsi qu'en sa qualité de mandataire spécial de:

Mademoiselle Caroline Ledoux, employée, demeurant Chaussée de Waterloo, 31 à 1030 Bruxelles, en vertu d'une procuration datée du 8 octobre 2001.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de GC TOYS LUX, en abrégé TOYS LUX, S.à r.l.

Art. 3. Le siège est à établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. 1) La société pourra pratiquer toutes activités de représentants ou d'intermédiaires commerciaux, dans le sens le plus large, d'activités d'études, de recherches, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger,

2) La société pourra s'occuper de fabrication, de mise au point, d'études et de commercialisation de tous produits autres que le secteur alimentaire;

3) Elle pourra, en outre, pratiquer le négoce de jouets, de vannerie, d'articles de fêtes et de tous produits qui leur sont liés de manière directe ou indirecte, strictement en qualité de grossistes à l'exclusion de toute vente au détail et import-export.

4) Elle pourra vendre tous articles de sport, de loisirs, de bricolage, de Do It Your Self, et d'animalerie y compris la nourriture pour animaux, dans son sens le plus large et, en particulier, sans que cette liste ne soit limitative: le tennis, golf, pétanque, le cycle motorisé assisté ou non, la pêche, les sports nautiques, etc., ainsi que tous les équipements liés à la remise en forme ou au fitness. Sont exclus de cette énumération les armes et le tir, dans leur sens le plus large.

5) Les articles textiles, en toutes matières y compris le vêtement spécialisé ou non, l'ameublement et les fournitures pour l'aménagement intérieur pourront être inclus dans les opérations de commercialisation;

6) Elle pourra, également, réaliser toutes opérations commerciales, au sens le plus large, dans le domaine de l'électronique et de l'électroménager;

7) Elle pourra exercer les fonctions de Directeur, de Gérant, d'Administrateur, d'Administrateur-Gérant de Sociétés, soit sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La présente énumération est explicative et non limitative. La société pourra s'occuper de la représentation pour un objet se rapportant directement ou indirectement à un ou plusieurs secteurs d'activités découlant des présentes.

Elle pourra représenter les services relatifs à son objet social, soit pour elle-même, soit pour des tiers et intervenir en ce dernier cas en qualité d'intermédiaire ou de courtier.

Elle pourra s'intéresser par tous moyens dans d'autres sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien, ou qui serait susceptibles de favoriser ou de développer sa propre activité.

La société pourra en outre réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 125.000,- euros (cent vingt-cinq mille euros), représenté par cinq mille (5.000) parts sociales de 25,- euros (vingt-cinq euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Guy Ledoux, prénommé, quatre mille huit cents parts	4.800 parts
2.- Mademoiselle Caroline Ledoux, prénommée, deux cents parts	200 parts
Total: cinq mille parts	5.000 parts

Ces parts ont été libérées à raison de quarante pour cent (40 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de 50.000,- euros (cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10. a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution, soit le 9 octobre 2001 et finira le trente et un décembre de l'an deux mille deux.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de deux mille euros (EUR 2.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4220 Esch-sur-Alzette, Résidence Melrose, rue du Luxembourg, 15-19.

Est nommé gérant technique et administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Guy Ledoux, préqualifié.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par son gérant, agissant seul.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Ledoux, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2001, vol. 872, fol. 43, case 12. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 octobre 2001.

B. Moutrier.

(65832/272/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

ORION BROKERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le deux octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- EURAF TRADING INTERNATIONAL LTD, ayant son siège social à Gibraltar, 41/42, Victoria House, 26 Main Street,

ici représentée par Monsieur Jean-Pierre Hologne, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2.- BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé BALINT S.A., ayant son siège social à L-9530 Wiltz, 39, Grand-rue,

ici représentée par Monsieur Thierry Hernalsteen, administrateur de sociétés, demeurant à Wiltz, en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de ORION BROKERS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'importation, l'exportation et la vente en gros de tous produits et de tous matériels.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille

entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin, à 19.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- EURAF TRADING INTERNATIONAL LTD, prédéterminée, trois cent cinq actions	305
2.- BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé BALINT S.A., prédéterminée, cinq actions	5
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:
a.- EURAF TRADING INTERNATIONAL LTD, ayant son siège social à Gibraltar, 41/42, Victoria House, 26 Main Street,
b.- Monsieur Thierry Hernalsteen, administrateur de sociétés, demeurant à Wiltz,
c.- A.L.M. EUROPA LIMITED, ayant son siège social à Dover, Kent CT16 1QD, Royaume Uni, 5A, St. Jame's Street.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:
- CASSINI ASSETS MANAGEMENT LTD, ayant son siège social à Tortola (BVI).

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Thierry Hernalsteen, gérant de sociétés, demeurant à L-9514 Wiltz, 3, rue des Charretiers, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature illimitée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Hologne, T. Hernalsteen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 octobre 2001, vol. 419, fol. 61, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 octobre 2001.

E. Schroder.

(65822/228/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

ORION BROKERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Réunion du conseil d'administration

L'an deux mille et un, le 2 octobre,

se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme ORION BROKERS S.A. avec siège social établi à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue, à savoir:

1. La société EURAF TRADING INT. LTD, établie et ayant son siège social à 41/42, Victoria House, 26, Main Street, Gibraltar, ici représentée par son mandataire Monsieur Jean-Pierre Hologne,

2. Monsieur Thierry Hernalsteen, gérant de sociétés, demeurant à L-9514 Wiltz, 3, rue des Charretiers,

3. La société A.L.M. EUROPA LTD, avec siège social à 5A, St Jame's Street, Dover, Kent CT16 1QD (Royaume-Uni), ici représentée par son directeur Monsieur Francis Dossogne.

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante: de l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent Monsieur Thierry Hernalsteen, prénommé, comme administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société.

F. Dossogne / J.-P. Hologne / T. Hernalsteen

Enregistré à Mersch, le 11 octobre 2001, vol. 419, fol. 61, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(65823/228/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

S.C.I. OLRO, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 298, Val Sainte Croix.

STATUTS

L'an deux mille un, le onze octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Antonio Olivi, entrepreneur de terrassements, demeurant à Howald, 19, rue de l'Ecole;

2.- Monsieur José Gomes Rodrigues, entrepreneur de terrassements, demeurant à Soleuvre, 130, rue de Differdange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourra acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension, le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de S.C.I. OLRO.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Antonio Olivi, entrepreneur de terrassements, demeurant à Howald, 19, rue de l'Ecole, cinquante-deux parts sociales 52

2.- par Monsieur José Gomes Rodrigues, entrepreneur de terrassements, demeurant à Soleuvre, 130, rue de Differdange, quarante-huit parts sociales 48

Total: cent parts sociales. 100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nus-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à raison de sa constitution, sont estimés à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des associés-gérants est fixé à deux.

2.- Sont nommés associés-gérants, pour une durée indéterminée, Messieurs Antonio Olivi et José Gomes Rodrigues, préqualifiés.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

4.- L'adresse du siège de la société est fixée à L-1370 Luxembourg, 298, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Olivi, J. G. Rodrigues, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 18, case 10. – Reçu 1.008 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 octobre 2001.

T. Metzler.

(65834/222/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

CONVERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

STATUTS

L'an deux mille un, le huit octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Gery Degraeve, administrateur de sociétés, demeurant Rda Universidad, 24 2° 2a, 08007 Barcelona, Espagne,

ici représenté par Madame Evelyne Jastrow, domiciliataire de sociétés, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 26 septembre 2001.

2) Monsieur Frédéric Charles Hanrez, administrateur de sociétés, demeurant West One House, 48 Wells street, WIT 3PW Londres, Grande-Bretagne,

ici présent et agissant en son nom personnel.

3) Monsieur Roberto Bonetto, administrateur de sociétés, demeurant Via dei Carrara 79, Piazzolla sul Brenta, Italie, ici représenté par Madame Evelyne Jastrow, prénommée,

en vertu d'une procuration datée du 26 septembre 2001.

4) Monsieur Moreno Beccaro, administrateur de sociétés, demeurant Via don G. Lago, Piazzola sul Brenta, Italie,

ici représenté par Madame Evelyne Jastrow, prénommée,

en vertu d'une procuration datée du 26 septembre 2001.

Les prédites procurations après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, qui sera régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la vente, l'achat, en gros et/ou au détail, l'entrepôt, l'exportation, l'importation de tous articles, produits textiles, vêtements de dessus et de dessous pour hommes, dames, enfants, maroquinerie, chaussures, articles cadeaux et autres accessoires, la fabrication, la réparation et la transformation de ces articles, l'exploitation de magasins, de grandes surfaces.

D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, opérations ou transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Elle pourra réaliser son objet social, soit par action directe, soit en prenant des intérêts dans les entreprises, des sociétés, dont l'activité est en tout ou en partie similaires ou connexes.

Art. 3. La société prend la dénomination de CONVERT, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré par simple décision du Gérant dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, et même à l'étranger lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-value jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts comme suit:

1) Monsieur Gery Degraeve, préqualifié, cent vingt-cinq parts	125
2) Monsieur Frédéric Charles Hanrez, préqualifié, cent vingt-cinq parts.	125
3) Monsieur Roberto Bonetto, préqualifié, cent vingt-cinq parts.	125
4) Monsieur Moreno Beccaro, préqualifié, cent vingt-cinq parts	125
Total: cinq cents parts	500

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Décision collective des associés

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale, et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Frédéric Charles Hanrez, préqualifié.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2. Le siège social est fixé à Luxembourg, 4 rue Toni Neuman, L-2241 Luxembourg.

Evaluation des frais

Les parties ont évalués le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Jastrow, F.C. Hanrez, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2001, vol. 872, fol. 43, case 9. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 octobre 2001.

B. Moutrier.

(65835/272/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

G.D., GUEPARDS DEVELOPMENT, GROUPEMENT UNIVERSEL D'ETUDES, DE PARTICIPATIONS ET DE DEVELOPPEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 15-19, rue de Luxembourg.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le neuf octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Monsieur Pierre Dieu, licencié en sciences économiques appliquées et licencié en révisorat d'entreprises, demeurant 22 0/5, Grand'Route, à 7000 Mons,

agissant en son nom personnel ainsi qu'en sa qualité de mandataire spécial de:

1) Monsieur Maxime Dieu, étudiant, 48, demeurant Point du Jour, à 7022 Mesvin,

en vertu d'une procuration datée du 8 octobre 2001;

2) Monsieur Lionel Dieu, étudiant, demeurant 48, Point du Jour, à 7022 Mesvin,

en vertu d'une procuration datée du 8 octobre 2001.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de: GROUPEMENT UNIVERSEL D'ETUDES, DE PARTICIPATIONS ET DE DEVELOPPEMENTS, en abrégé GUEPARDS DEVELOPMENT, S.à r.l., en surabrégé G.D.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société pourra pratiquer toutes les activités d'études, de recherches, de conseils et d'une manière générale de consultants dans tous les domaines, à l'exclusion des professions réglementées spécifiquement, en particulier, de l'expertise comptable et du révisorat d'entreprises. Par contre, elle pourra prêter son assistance à ces professions au titre «de collaborateur».

Là où il existe soit des monopoles, soit des réglementations spécifiques, elle recourra à la collaboration de ces professions spécialisées.

Les prestations s'exerceront aussi bien au Luxembourg, qu'à l'étranger, qu'au Moyen-Orient.

La société pourra fournir toutes prestations au niveau national ou international en matière d'acquisition, de fusion ou de cession de sociétés, d'entreprises, de branches d'activités ou de commerces.

La société pourra procéder à toutes locations de matériel de bureau, de matériel roulant, de matériel d'exploitation et industriel et d'équipement informatique.

La société pourra s'occuper de fabrication, de mise au point, d'études et de commercialisation de tous systèmes d'emballages dans les matériaux les plus divers.

La société pourra s'occuper, d'une manière générale, de tous les services aux entreprises luxembourgeoises et étrangères.

La société pourra faire toutes opérations industrielles et s'intéresser par tous moyens dans d'autres sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, au Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue au sien ou qui serait susceptible de favoriser ou de développer sa propre activité.

De plus, la société pourra effectuer, soit pour elle-même, soit pour le compte d'un tiers, toutes opérations généralement quelconques pratiquées par les immobilières.

Elle pourra exercer les fonctions de Directeur, de Gérant, d'Administrateur, d'Administrateur-Gérant de sociétés, soit sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société pourra en outre réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 50.000,- Euros (cinquante mille Euros), représenté par deux mille (2.000) parts sociales de 25.- Euros (vingt-cinq Euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Pierre Dieu, prénommé, mille six cent quarante parts,	1.640 parts
2.- Monsieur Maxime Dieu, prénommé, cent quatre-vingt parts,	180 parts
3.- Monsieur Lionel Dieu, prénommé, cent quatre-vingt parts,	180 parts

Total: deux mille parts	2.000 parts
-------------------------------	-------------

Ces parts ont été libérées à raison de cinquante pour cent (50 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de 25.000,- Euros (vingt-cinq mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10. a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution, soit le 9 octobre 2001 et finira le trente et un décembre de l'an deux mille deux.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de deux mille euros (EUR 2.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4220 Esch-sur-Alzette, Résidence Melrose, 15-19, rue du Luxembourg.

Est nommé gérant technique et administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Pierre Dieu préqualifié.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par son gérant, agissant seul.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Dieu, B. Moutrier

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2001, vol. 872, fol. 44, case 1. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries

Pour expédition conforme, délivrée aux parties pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 octobre 2001.

B. Moutrier.

(65836/272/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

RIPIEMO COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 35.630.

Le bilan au 31 décembre, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

RIPIEMO COMPANY S.A.

Signatures

Administrateurs

(65428/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

H.V.H. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.832.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

H.V.H. FINANCE S.A.

Signatures

Administrateurs

(65429/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

PICAMAR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.392.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

PICAMAR SERVICES S.A.

Signatures

Administrateurs

(65430/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

LUXFER-INDUSTRIEHALLENBAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 9.821.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

LUXFER-INDUSTRIEHALLENBAU S.A.

Signatures

Administrateurs

(65431/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

EURAMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréïlekes.
R. C. Luxembourg B 30.973.

L'an deux mille un, le vingt-sept septembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURAMFIN S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte notarié du 5 juillet 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 346 du 24 novembre 1989, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 30.973.

L'assemblée est présidée par Monsieur Joseph Macquoi, comptable, demeurant à B-Zelem,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marcel Wagner, employé privé, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicolas Linden, employé privé, demeurant à Biwer.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts avec suppression du mot holding et fixation d'une durée illimitée.

2. Modification de l'objet social de la société et par conséquent donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties, ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

3. Suppression de la valeur nominale des actions.

4. Conversion de la devise du capital social en euros au taux de conversion déterminé au 31 décembre 1998, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 198.314,81 (cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatorze et quatre-vingt-un cents). Le capital social sera désormais représenté par 8.000 (huit mille) actions sans mention de valeur nominale.

5. Réduction du capital social de la société à concurrence de EUR 8.314,81 (huit mille trois cent quatorze et quatre-vingt-un cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 198.314,81 (cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatorze et quatre-vingt et un cents) à EUR 190.000,- (cent quatre-vingt-dix mille) par affectation aux réserves libres à concurrence de EUR 8.314,81 (huit mille trois cent quatorze et quatre-vingt-un cents) sans annulation d'actions.

6. Fixation d'un nouveau capital autorisé de EUR 1.050.000,- (un million cinquante mille).

7. Autorisation au Conseil d'Administration de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

8. Transfert du siège social de Luxembourg à Echternach et fixation de l'adresse à 7, rue Bréilekes à L-6415 Echternach.

9. Nomination d'un nouveau Conseil d'Administration et d'un nouveau Commissaire aux Comptes.

10. Modification des articles afférents conformément aux décisions prises.

11. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts, en supprimant le mot holding et en changeant la durée de trente ans en durée indéterminée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties, ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) par action, des huit mille (8.000) actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de huit millions de francs belges (BEF 8.000.000,-) en cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatorze virgule quatre-vingt-un euros (EUR 198.314,81) au cours de change déterminé au 31 décembre 1998 entre le franc belge et l'euro, de sorte que le capital social de cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatorze virgule quatre-vingt-un euros (EUR 198.314,81) est représenté par huit mille (8.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de huit mille trois cent quatorze virgule quatre-vingt-un euros (EUR 8.314,81) pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatorze virgule quatre-vingt-un euros (EUR 198.314,81) à cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 190.000,-) sans annulation d'actions et par affectation dudit montant à la réserve libre.

Tous les pouvoirs sont accordés au conseil d'administration en vue de réaliser ces opérations, dans les formes et conditions de la loi.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à un million cinquante mille euros (EUR 1.050.000,00).

Septième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

Huitième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à Echternach et de fixer l'adresse au 7, rue Bréilekes à L-6415 Echternach.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouveau conseil d'administration en remplacement des administrateurs actuels et un nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire actuel.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Alphonse Weber, conseil fiscal, demeurant à Biwer,
- b) Madame Sylvie Dellere-Fassbender, employée privée, demeurant à Consdorf,
- c) Monsieur Joseph Macquoi, comptable, demeurant à B-Zelem.

Les mandats expireront après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille sept.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Nicolas Linden, employé privé, demeurant à Biwer.

Son mandat expirera après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille sept.

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants.

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles afférents conformément aux résolutions prises, à savoir:

- l'article premier des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de EURAMFIN S.A.

Cette société aura son siège à Echternach. La durée de la société est illimitée.»

- l'article deux des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties, ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

- l'article trois des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 190.000,-), représenté par huit mille (8.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de huit cent soixante mille euros (EUR 860.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 190.000,-) à un

million cinquante mille euros (EUR 1.050.000,-), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications, dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article dix ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation de réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille deux cent quarante euros (EUR 1.240,-) soit cinquante mille vingt et un francs luxembourgeois (LUF 50.021,-).

Pour les besoins de l'enregistrement la réduction du capital social est évalué à trois cent trente-cinq mille quatre cent dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 335.419,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Macquoi, M. Wagner, N. Linden, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001, vol. 10 CS, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2001.

E. Schlessler.

(65841/227/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

**MEDICON S.A., Société Anonyme,
(anc. MEDICON S.A.H., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1027 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 30.408.

L'an deux mille un, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEDICON S.A.H., ayant son siège social à L-4067 Esch-sur-Alzette, 22, rue du Commerce, constituée suivant acte notarié en date du 12 avril 1989, publié au Mémorial C numéro 234 du 25 août 1989, et dont les statuts ont été modifiés successivement et pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 24 janvier 1991 publié au Mémorial C numéro 270 du 15 juillet 1991.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Léonard, économiste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Chloé Florin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les six cent cinquante (650) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Abandon du régime fiscal sur les sociétés anonyme holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières et modification afférente de l'article 4 des statuts, ainsi qu'introduction d'un nouvel article 20 avec la teneur suivante:

«**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

2.- Changement de la dénomination sociale de MEDICON S.A.H., en MEDICON S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Transfert du siège social statutaire et administratif de la société d'Esch-sur-Alzette à Luxembourg-Ville et modification afférente de la première phrase de l'article deux des statuts.

4.- Fixation d'une nouvelle adresse de la société.

5.- Révocation des administrateurs et du commissaire actuellement en fonction.

6.- Nomination de nouveaux administrateurs et commissaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés de participations financières régies par la loi du 31 juillet 1929, d'adopter un nouvel objet social et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

L'assemblée générale décide d'introduire aux statuts un nouvel article 20 ayant la teneur suivante:

«**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de MEDICON S.A.H. en MEDICON S.A. et de modifier l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de MEDICON S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société d'Esch-sur-Alzette à Luxembourg-Ville et de modifier en conséquence, la première phrase de l'article deux des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2 première phrase.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer la nouvelle adresse de la société à «L-1027 Luxembourg, 2A, Place de Paris.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer les administrateurs actuellement en fonction à savoir:

Monsieur Joseph Hotter, représentant, demeurant à Pècs (Hongrie).

Monsieur Balint Baranyal, représentant, demeurant à Pècs (Hongrie), 63, rue Dobo.

Monsieur Karl Kralowetz, commerçant, demeurant à Esch-sur-Alzette, administrateur délégué.

Madame Elisabeth Kralowetz, vendeuse, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes actuellement en fonction Monsieur Victor Collé, expert-comptable, demeurant à Moutfort.

L'assemblée leur accorde décharge pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux membres du conseil d'administration:

Monsieur Peter Staron, administrateur de sociétés, demeurant à A-1170 Vienne, 105 Alzeile.

Monsieur Helmut Seelman, employé privé, demeurant à L-4261 Esch-sur-Alzette, 2, rue de Neudorf.

Madame Gabriele Bok, employée privée, demeurant à L-9672 Niederwampach N° 50.

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes:

la société LUX-AUDIT S.A., L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Léonard, C. Florin, J. Lemmer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juin 2001, vol. 859, fol. 100, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 octobre 2001.

J.-J. Wagner.

(65850/239/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

MEDICON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1027 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 30.408.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 octobre 2001.

J.-J. Wagner.

(65851/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

NUSRAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 1, avenue François Clement.

L'an deux mille un, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maire Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Naveed Ahmad, étudiant, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 1, avenue François Clement

propriétaire de deux cent cinquante (250) parts sociales de NUSRAT, S.à r.l., avec siège social à L-5612 Mondorf-les-Bains, 1, avenue François Clement constituée suivant acte du notaire Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains, en date du 11 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 153 du 28 février 2001, modifié suivant acte, reçu par-devant le notaire instrumentant en date du 27 septembre 2001, lequel acte sera formalisé avant les présentes.

Il déclare d'abord céder à Nazir Ahmad, cuisinier, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 1, avenue François Clement, deux cent cinquante (250) parts sociales de la Société, pour le prix de deux cent cinquante mille francs (250.000,- LUF).

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales lui cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Le prix de cession a été payé par le cessionnaire au cédant avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ensuite: Nazir Ahmad, cuisinier, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 1, avenue François Clement, agissant en sa qualité de gérant de la dite société, accepte au nom de la Société la cession qui précède, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispense le cessionnaire à faire signifier ladite cession à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

Finalement, l'associé unique Nazir Ahmad, préqualifié, prend les résolutions suivantes:

- 1) Il donne son agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.
- 2) Il décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Nazir Ahmad, cuisinier, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 1, avenue François Clement.»

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Ahmad, N. Ahmad, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 8 octobre 2001, vol. 404, fol. 100, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 18 octobre 2001.

R. Arrensdorff.

(65852/218/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

NUSRAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 1, avenue François Clement.

L'an deux mille un, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Roger Arrensдорff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Razia SULTANA, sans état, épouse de Nazir Ahmad, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 1, avenue François Clement,

propriétaire de deux cent cinquante (250) parts sociales de NUSRAT, S.à r.l., avec siège social à L-5612 Mondorf-les-Bains, 1, avenue François Clement, constituée suivant acte du notaire Roger Arrensдорff de Mondorf-les-Bains, en date du 11 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 153 du 28 février 2001,

Il déclare d'abord céder à Naveed Ahmad, étudiant, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 1, avenue François Clement, deux cent cinquante (250) parts sociales de la Société, pour le prix de deux cent cinquante mille francs (250.000,- LUF).

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales lui cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Le prix de cession a été payé par le cessionnaire à la cédante avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ensuite: Nazir Ahmad, cuisinier, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 1, avenue François Clement, agissant en sa qualité de gérant de la dite société, accepte au nom de la Société la cession qui précède, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispense le cessionnaire à faire signifier ladite cession à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

Finalement, les associés Nazir Ahmad et Naveed Ahmad, préqualifiés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

- 1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.
- 2) Ils décident de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Nazir Ahmad, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Naveed Ahmad, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: Cinq cents parts sociales	500

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Sultana, N. Ahmad, R. Arrensдорff.

Enregistré à Remich, le 8 octobre 2001, vol. 465, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 18 octobre 2001.

R. Arrensдорff.

(65853/218/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

NUSRAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 1, avenue François Clement.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(65854/218/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

PUBLIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 60.799.

L'an deux mille un, le onze septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PUBLIGEST S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 août 1997, publié au Mémorial C numéro 699 du 12 décembre 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 60.799. L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Joseph Doisy, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Agnes, administrateur de société, demeurant Luxembourg. Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Transfert du siège social de la société de L-1511 Luxembourg, 111, avenue de la Faïencerie à L-1661 Luxembourg 7, Grand-rue.
- 2) Constatation de la libération totale du capital social.
- 3) Conversion du capital social de LUF 1.250.000,- en 30.986,6905 Euros et de la valeur nominale des actions de LUF 12.500,- en 309,8669 Euros.
- 4) Augmentation du capital social à concurrence de 13,3095 Euros pour le porter à 31.000.- Euros, en augmentant la valeur nominale des actions de 309,8669 Euros à 310.- Euros par versements en espèces.
- 5) Modification de l'objet social.
- 6) Instauration d'un capital autorisé de 500.030,- Euros.
- 7) Modification de l'engagement de la société.
- 8) Modification de l'article 12.
- 9) Autorisation au conseil d'administration de désigner un administrateur délégué.
- 10) Nomination d'un nouvel administrateur.
- 11) Approbation de la nomination du commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.
- 12) Modification statutaires.
- 13) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

En suite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1511 Luxembourg, 111, avenue de la Faïencerie à L-1661 Luxembourg, 7 Grand-rue.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a pris connaissance que suivant acte de constat dressé par le notaire soussigné en date du 5 septembre 2001 le capital social a été libéré intégralement.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social exprimée actuellement en francs luxembourgeois, en Euros au taux de conversion légal, en conséquence le capital social est converti de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf zéro cinq Euros (30.986,6905), sans création d'actions nouvelles, et de la valeur nominale des actions de trois cent neuf virgule quatre-vingt-six soixante-neuf Euros (309,8669).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente quatre-vingt-quinze Euros (13,3095) pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf zéro cinq Euros (30.986,6905) à trente et un mille Euros (31.000.-), sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale des actions de trois cent neuf virgule quatre-vingt-six soixante-neuf Euros (309,8669) à trois cent dix Euros (310.-), et à libérer par versements en espèces, dont la preuve a été rapporté au notaire sur base d'un certificat bancaire.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social et en conséquence le premier alinéa de l'article 2.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** La société a pour objet:

- Le conseil en marketing international, prestations de services et travaux de sous-traitance en secrétariat et gestion informatisée.
- L'investissement immobilier et en matériel de bureau et divers en vue de leur location.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé de cinq cent mille et trente Euros (500.030.-).

Septième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000.-) divisé par cent (100) actions de trois cent dix Euros (310.-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille et trente Euros (500.030.-) divisé en mille six cent treize (1.613) actions de trois cent dix Euros (310.-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période prenant fin à la date du 10 septembre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'engagement de la société et en conséquence l'article six des statuts par l'ajoute d'un nouveau alinéa qui aura la teneur suivante:

«**Art. 6. Nouveau alinéa.** La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur délégué et d'un autre administrateur.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article douze des statuts par la suppression des mots suivants «et avec l'approbation du commissaire au comptes de la société».

Dixième résolution

L'assemblée générale constate la démission avec effet immédiat de Madame Sylvie Luxen, de son poste d'administrateur et décide à l'unanimité de nommer comme nouveau administrateur la société CENTRE DE GESTION HOLDING S.A., société anonyme holding de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, qui terminera le mandat de l'ancien administrateur.

Onzième résolution

L'assemblée générale confirme la nomination de la FIDUCIAIRE FORIG SCI, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, comme nouveau commissaire au compte pour une durée de 6 ans.

Douzième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs.

Réunion du Conseil d'Administration

Se sont ensuite réunis les membres du conseil d'administration, savoir:

La société CENTRE DE GESTION HOLDING S.A. et Monsieur Paul Agnes et ont nommé comme administrateur délégué Monsieur Serge Saint Arnoult, publicitaire, demeurant à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus de Nous notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Doisy, M.-P. Thibo, P. Agnes, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 131S, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

J.-P. Hencks.

(65868/216/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

PUBLIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 60.799.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(65869/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

PUBLIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-15111 Luxembourg, 111, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 60.799.

L'an deux mille un, le cinq septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Serge Saint-Arnoult, publicitaire, demeurant à Luxembourg,
- 2) Monsieur Paul Agnes, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

agissant en leur qualité d'administrateur de la société PUBLIGEST S.A.

Lesquels comparants ont requis le notaire de documenter ce qui suit:

1) Que la société anonyme PUBLIGEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 60.799, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 août 1997, publié au Mémorial C numéro 699 du 12 décembre 1997,

au capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- fr) divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,- fr) chacune.

2) Que toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence de vingt-cinq (25%) pour cent de leur valeur, soit la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- fr).

3) Que le capital social a été libéré intégralement par la suite, ainsi que cela résulte d'un rapport du réviseur d'entreprises Monsieur Carlo Wetzell, de Luxembourg, dressé en date du 4 septembre 2001, lequel restera annexé au présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus de Nous notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: S. Saint-Arnoult, P. Agnes, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 131S, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

J.-P. Hencks.

(65870/216/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

A.E.T. - APPLICATIONS ELECTRO-TECHNIQUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1129 Luxembourg, 18, rue des Anémones.
R. C. Luxembourg B 43.785.

L'an deux mille un, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Gérard Roger Hermes, maître électricien, demeurant à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
- 2) Monsieur Jean-Joseph Martin, maître électricien, demeurant à L-7302 Steinsel, 8, In der Acht.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) Les prédits comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée, établie à Luxembourg, sous la dénomination de A.E.T. - APPLICATIONS ELECTRO-TECHNIQUES, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 avril 1993, publié au Mémorial C n° 338 du 26 juillet 1993, et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 43.785,

et ce dans les proportions suivantes:

1) Monsieur Gérard Roger Hermes, prénommé, quatre cent cinquante parts sociales	450
2) Monsieur Jean Joseph Martin, prénommé, quatre cent cinquante parts sociales	450
Total: neuf cents parts sociales	900

2) Il résulte d'une cession de parts sous seing privé datée du 17 septembre 2001, ci-annexée:

que le comparant sub 2) Monsieur Jean Joseph Martin, a cédé à Monsieur Gérard Roger Hermes, prénommé, ses quatre cent cinquante parts sociales.

Cette cession a été consentie aux clauses et conditions plus amplement spécifiées dans la convention sous seing privé et plus particulièrement au prix de la valeur nominale.

Les comparants, pris en leur qualité de gérants de la société, déclarent accepter la susdite cession au nom de la société.

A la suite de cette cession de parts, le seul et unique associé prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'article 5 des statuts, deuxième alinéa, est modifié comme suit:

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Gérard Roger Hermes, prénommé.

Deuxième résolution

L'associé unique décide la révocation du gérant et la nomination du nouveau gérant, à savoir:

Monsieur Gérard Roger Hermes, maître électricien, demeurant à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus de Nous notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: G.-R. Hermes, J.-J. Martin, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 131S, fol. 72, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

J.-P. Hencks.

(65871/216/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

BOUCHERIE-CHARCUTERIE BERG-KOENIG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 5, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 65.549.

L'an deux mille un, le neuf octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Norbert Berg, maître boucher-charcutier, demeurant à L-7215 Bereldange, 24, rue de l'Orée du Bois;
- 2.- Monsieur Léon Michel Albert Klein, maître boucher-charcutier, demeurant à L-4943 Hautcharage, 34, rue Nicolas Roth.

3.- Monsieur Serge Weffling, maître boucher-charcutier, demeurant à L-6869 Wecker, 30, Haaptstrooss.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée BOUCHERIE-CHARCUTERIE BERG-KOENIG, S.à r.l., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 5, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par le notaire sous-signé, le 16 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 737 du 12 octobre 1998, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 10 juillet 2001, en voie de publication au Mémorial C, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 65.549.

II.- Le capital social est fixé à soixante-quinze mille Euros (EUR 75.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de sept cent cinquante Euros (EUR 750,-) chacune, entièrement libérées et appartenant aux associés comme suit:

1.- à Monsieur Norbert Berg, prénommé, vingt-cinq parts sociales,	25
2.- à Monsieur Léon Michel Albert Klein, prénommé, cinquante parts sociales,	50
3.- à Monsieur Serge Weffling, prénommé, vingt-cinq parts sociales,	25

Total: cent parts sociales, 100

III.- Monsieur Léon Michel Albert Klein, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit cinquante (50) parts sociales de la société dont s'agit à Monsieur Serge Weffling, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de deux millions cinq cent mille francs (frs. 2.500.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire au moment de la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

V.- Monsieur Léon Michel Albert Klein, préqualifié, déclare démissionner avec effet immédiat de sa fonction de gérant technique de la société.

VI.- Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la susdite cession de parts sociales, les associés décident de modifier l'article 6.- des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-quinze mille Euros (EUR 75.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de sept cent cinquante Euros (EUR 750,-) chacune, entièrement libérées.

Ces cent (100) parts sociales appartiennent aux associés comme suit:

1.- à Monsieur Norbert Berg, maître boucher-charcutier, demeurant à L-7215 Bereldange, 24, rue de l'Orée du Bois, vingt-cinq parts sociales,	25
2.- Monsieur Serge Weffling, maître boucher-charcutier, demeurant à L-6869 Wecker, 30, Haaptstrooss, soixante-quinze parts sociales,	75
Total: cent parts sociales,	100»

Deuxième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Léon Michel Albert Klein de sa fonction de gérant technique. Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant lui est accordée.

Troisième résolution

Monsieur Serge Weffling, préqualifié, est nommé, avec effet immédiat, gérant technique pour une durée indéterminée.

Madame Camilla Goergen, commerçante, épouse de Monsieur Norbert Berg, demeurant à L-7215 Bereldange, 24, rue de l'Orée du Bois, est confirmée dans son mandat de gérante commerciale pour une durée indéterminée.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature des deux gérants prénommés.

VII.- Monsieur Serge Weffling, ainsi que Madame Camilla Goergen, préqualifiés, agissant en leur qualité de gérants de la société, déclarent se tenir, au nom de la société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

VIII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

IX.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: N. Berg, L.-M. A. Klein, S. Weffling, C. Goergen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 132S, fol. 4, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 octobre 2001.

T. Metzler.

(65874/222/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

BOUCHERIE-CHARCUTERIE BERG-KOENIG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 5, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 65.549.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 octobre 2001.

Signature.

(65875/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

VICTOR CRONAUER ET FILS, CABINET D'EXPERTISES EN BATIMENT ET GENIE CIVIL, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 6, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 37.591.

L'an deux mille un, le huit octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Victor Cronauer, ingénieur technicien en bâtiment, demeurant à Strassen, 33, rue du Kiem;
- 2.- Madame Nicole Weis, sans état particulier, épouse de Monsieur Victor Cronauer, demeurant à Strassen, 33, rue du Kiem;
- 3.- Madame Yvette Schaack, employée de banque, veuve de Monsieur René Cronauer, demeurant à Bereldange, 21, Cité Grand-Duc Jean.

Lesquels ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant sub 1.- était avec Monsieur René Cronauer, le seul associé de la société en nom collectif VICTOR CRONAUER ET FILS, CABINET D'EXPERTISES EN BATIMENT ET GENIE CIVIL, S.e.n.c., avec siège social à L-2430 Luxembourg, 6, rue Michel Rodange, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 17 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 36 du 31 janvier 1992,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 37.591.

II.- Monsieur René Cronauer, de son vivant employé privé, ayant eu son dernier domicile à Bereldange, 21, Cité Grand-Duc Jean, est décédé à Luxembourg, le 17 mars 2001, laissant comme héritier unique son épouse survivante Madame Yvette Schaack, la comparante sub 3.-

III.- Monsieur Victor Cronauer et Madame Yvette Schaack, préqualifiés, décident de maintenir et de continuer l'exploitation de la susdite société, de sorte que celle-ci n'est pas dissoute par le décès de Monsieur René Cronauer.

IV.- Madame Yvette Schaack, préqualifiée, déclare par les présentes céder sa participation, soit cinquante pour cent (50 %), dans la société à Madame Nicole Weis, préqualifiée, qui accepte, moyennant le prix global de un franc (frs. 1,-), montant que la cédante reconnaît avoir reçu de la cessionnaire dès avant la signature des présentes, et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quitance.

V.- La cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. La cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.
La cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part des cédants.

VI.- Monsieur Victor Cronauer, préqualifié, agissant en sa qualité d'associé déclare approuver la susdite cession et accepter Madame Nicole Weis comme nouvelle associée.

Monsieur Victor Cronauer préqualifié, agissant en sa qualité d'associé-gérant de la société, déclare se tenir, au nom de la société, la susdite cession comme dûment signifiée.

VII.- Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent mille francs (frs. 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs (frs. 1.000,-) chacune.»

Ces cent (100) parts sociales appartiennent aux associés comme suit:

1.- à Monsieur Victor Cronauer, ingénieur technicien en bâtiment, demeurant à Strassen, 33, rue du Kiem, cinquante parts sociales,	50
2.- Madame Nicole Weis, sans état particulier, épouse de Monsieur Victor Cronauer, demeurant à Strassen, 33, rue du Kiem, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

«**Art. 12.** Les bénéfices sociaux constatés par cet inventaire appartiendront pour cinquante pour cent (50 %) à Monsieur Victor Cronauer et à cinquante pour cent (50 %) à Madame Nicole Weis.»

VIII.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de trente mille francs (frs. 30.000,-) sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

IX.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: V. Cronauer, N. Weis, Y. Cronauer-Schaack, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 10 CS, fol. 12, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 octobre 2001.

T. Metzler.

(65877/222/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

**VICTOR CRONAUER ET FILS, CABINET D'EXPERTISES EN BATIMENT ET GENIE CIVIL, S.e.n.c.,
Société en nom collectif.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 6, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 37.591.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 octobre 2001.

Signature.

(65878/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

THREADNEEDLE INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.161.

Le bilan clos au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 79, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(65465/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

BSC CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

In the year two thousand and one, on the twentieth of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

BSC CAPITAL, INC., a company incorporated under the laws of the state of Minnesota, United States of America, with principal office in One Scimed Place, Maple Grove, Minnesota 55311, United States of America,

here represented by Me Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg,

acting pursuant to a proxy given at Natick, Massachusetts, United States of America, and dated September 20, 2001, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration,

acting as sole shareholder of BSC CAPITAL, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, which was incorporated by deed the undersigned notary on September 7, 2001, not yet published in the Mémorial C, and having its registered office at rue Richard Coudenhove Kalergi L-1359 Luxembourg, (hereafter referred to as the Company).

The appearing party, represented as above stated, requested the notary to state that in its capacity of sole shareholder of the Company, it has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of twenty-five million one hundred thirty-four thousand euros (25,134,000.- EUR) in order to raise it from its present amount of one million seven hundred twelve thousand euros (1,712,000.- EUR) to an amount of twenty-six million eight hundred forty-six thousand euros (EUR 26,846,000.-), by the creation and the issue of twenty-five thousand one hundred thirty-four (25.134) new shares with a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) per share and having the same rights attached as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, now appeared Me Marc Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of BSC CAPITAL, INC., prenamed, by virtue of a proxy given at Natick, Massachusetts, United States of America on September 20, 2001.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of BSC CAPITAL, INC., prenamed, for twenty-five thousand one hundred thirty-four (25.134) new shares with a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) per share, and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of six thousand forty-seven (6.047) Series A Preferred Shares in BSC CAPITAL, INC., prenamed.

The person appearing further stated that the shares contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to the free transferability to the Company of the shares in BSC CAPITAL, INC., prenamed.

The person appearing stated that a report has been drawn up by ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, réviseurs d'entreprises, with registered office at L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi and signed by Ms. Karen Wauweters, réviseur d'entreprises, on September 20, 2001, wherein the shares so contributed in specie are described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusion of which read as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 25,134 shares of nominal value EUR 1,000.- to be issued.»

That report, after being signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Proof of the ownership by BSC CAPITAL, INC., prenamed, has been given to the undersigned notary by the stock certificate for such shares and an Officer's Certificate of BSC CAPITAL, INC., prenamed, a certified copy of both documents shall remain attached to the present deed.

The transfer to the Company of the shares in BSC CAPITAL, INC., prenamed, will be evidenced by a Stock Power executed on behalf of BSC CAPITAL, INC., prenamed, transferring ownership of such shares to the Company immediately after the execution of this deed.

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend article 6 of the Company's articles of incorporation in order to reflect the above resolution and resolves that article 6 of the Company's articles of incorporation shall forthwith read as follows:

«The capital is set at twenty-six million eight hundred forty-six thousand euros (26,846,000.- EUR), divided into twenty-six thousand eight hundred forty-six (26.846) shares with a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately ten million four hundred thousand Luxembourg francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

BSC CAPITAL, INC., une société constituée sous le droit de l'État du Minnesota, États-Unis d'Amérique, avec siège principal à One Scimed Place, Maple Grove, Minnesota 55311, États-Unis d'Amérique,

représentée par M^e Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Natick, Massachusetts, États-Unis d'Amérique, le 20 septembre 2001,

laquelle, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation,

agissant en tant qu'associé unique de BSC CAPITAL, S.à r.l., une société à responsabilité limitée qui a été constituée suivant acte du notaire instrumentaire du 7 Septembre 2001, non encore publié au Memorial C, ayant son siège social à rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg (ci-après la Société).

Lequel comparant a alors requis le notaire instrumentaire d'acier qu'en sa qualité d'associé unique de la Société, il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de vingt-cinq millions cent trente-quatre mille euros (25.134.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel d'un million sept cent douze mille euros (1.712.000,- EUR) à un montant de vingt-six millions huit cent quarante-six mille euros (26.846.000,- EUR) par la création et l'émission de vingt-cinq mille cent trente-quatre (25.134) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) par part sociale et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Souscription - paiement

Ensuite M^e Marc Loesch, précité, se présente, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de BSC CAPITAL, INC., précitée, en vertu d'une procuration donnée à Natick, Massachusetts, États-Unis d'Amérique, le 20 septembre 2001.

Lequel comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de BSC CAPITAL, INC., précitée, à vingt-cinq mille cent trente-quatre (25.134) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune et de libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par apport en nature de six mille quarante-sept (6.047) actions préférentielles de la Série A dans BSC CAPITAL, INC., précitée.

Le comparant déclare encore que toutes les actions apportées en nature sont libres de tout privilège ou gage et qu'il n'existe aucune restriction à la libre cessibilité à la Société des actions dans BSC CAPITAL, INC., précitée.

Le comparant déclare qu'un rapport a été établi par ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, réviseurs d'entreprises, avec siège social à rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg, en date du 20 septembre 2001 et signé par Madame Karen Wauters, dans lequel sont décrites et évaluées les parts sociales ainsi apportées en nature.

Le comparant produit le prédit rapport, lequel contient les conclusions suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 25.134 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- à émettre en contrepartie.»

Le rapport prémentionné restera, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

La propriété par BSC CAPITAL, INC., précitée, a été justifiée au notaire instrumentaire par un certificat d'actions (stock certificate) pour lesdites actions et un certificat d'un fondé de pouvoir (Officer's Certificate) de BSC CAPITAL, INC., précitée, une copie certifiée conforme desdits documents restera annexée au présent acte.

Le transfert des parts sociales dans BSC CAPITAL, INC., précitée, sera documenté par un pouvoir (Stock Power) exécuté au nom et pour le compte de BSC CAPITAL, INC., précitée, transférant la propriété desdites actions à la Société, immédiatement après l'exécution du présent acte.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions qui précèdent et décide que l'article 6 des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à vingt-six millions huit cent quarante-six mille euros (26.846.000,- EUR) divisé en vingt-six mille huit cent quarante-six (26.846) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à dix millions quatre cent mille francs luxembourgeois.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 septembre 2001, vol. 861, fol. 94, case 8. – Reçu 10.139.030 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 octobre 2001.

J.-J. Wagner.

(65863/239/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

BSC CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 octobre 2001.

J.-J. Wagner.

(65864/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

FABSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 89, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 64.574.

L'an deux mille un, le neuf octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Monsieur Fabrizio Sorcinelli, employé privé, demeurant à L-2561 Luxembourg, 89, rue de Strasbourg, seul associé de la société à responsabilité limitée FABSO, S.à r.l., avec siège social à L-2561 Luxembourg, 89, rue de Strasbourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 581 du 11 août 1998, inscrite au registre de commerce près le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg sous le numéro B 64.574.

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière notamment, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la construction, la transformation, l'acquisition, la vente, l'achat pour son propre compte ou celui de tiers, de tous biens immeubles, la location et la gestion desdits biens, ainsi que la promotion immobilière.»

Les autres alinéas de l'article 5 restent inchangés.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: F.Sorcinelli, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2001, vol. 872, fol. 44, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 octobre 2001.

B. Moutrier.

(65872/272/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

FABSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 89, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 64.574.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 octobre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2001.

B. Moutrier.

(65873/272/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

AGENCE LA MAISON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 6, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 16.033.

L'an deux mille un, le huit octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Madame Nicole Weis, sans état particulier, épouse de Monsieur Victor Cronauer, demeurant à Strassen, 33, rue du Kiem;

2.- Madame Yvette Schaack, employée de banque, veuve de Monsieur René Cronauer, demeurant à Bereldange, 21, Cité Grand-Duc Jean.

Ces comparantes ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- La comparante sub 1.- était avec Monsieur René Cronauer, la seule associée de la société à responsabilité limitée AGENCE LA MAISON, S.à r.l., avec siège social à L-2430 Luxembourg, 6, rue Michel Rodange, constituée suivant acte reçu par le notaire Berthe Henckes-Gehlen, alors de résidence à Luxembourg, le 29 juin 1978, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 212 du 3 octobre 1978, modifiée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, le 30 mai 1990, publié au Mémorial C numéro 470 du 17 décembre 1990, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 17 février 1994, publié au Mémorial C numéro 227 du 9 juin 1994, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 16.033.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (frs. 500.000,-), représenté par cinquante (50) parts sociales de dix mille francs (frs. 10.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et qui appartenaient aux associés comme suit:

1.- à Madame Nicole Weis, préqualifiée, trente-trois parts sociales,	33
2.- à Monsieur René Cronauer, préqualifié, dix-sept parts sociales,	17
Total: cinquante parts sociales:	50

III.- Monsieur René Cronauer, de son vivant employé privé, ayant eu son dernier domicile à Bereldange, 21, Cité Grand-Duc Jean, est décédé ab intestat à Luxembourg, le 17 mars 2001, sans laisser d'héritiers ayant droit à une réserve.

Dès lors sa succession est échue en totalité à son épouse survivante Madame Yvette Schaack, préqualifiée, conformément à la loi du 26 avril 1979.

IV.- Madame Yvette Schaack, préqualifiée, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les dix-sept (17) parts sociales de la société dont s'agit, lui échues dans la succession de feu son époux Monsieur René Cronauer à Madame Nicole Weis, préqualifiée, qui accepte, moyennant le prix global de un franc (frs. 1,-), somme que la cédante reconnaît avoir reçue de la cessionnaire dès avant la signature des présentes, et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

V.- La cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

La cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

La cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part de la cédante.

VI.- Ensuite Madame Nicole Weis, représentant comme seule et unique associée l'intégralité du capital social et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts sociales qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs. 500.000,-), divisé en cinquante (50) parts sociales de dix mille francs (frs. 10.000,-) chacune.

Ces cinquante (50) parts sociales appartiennent à l'associée unique Madame Nicole Weis, sans état particulier, demeurant à Strassen, 33, rue du Kiem.

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide de nommer pour une durée indéterminée nouvelle gérante Madame Nicole Weis, préqualifiée.

VII.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

VIII.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: N. Weis, Y. Cronauer-Schaack, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 10 CS, fol. 12, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 octobre 2001.

T. Metzler.

(65879/222/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

AGENCE LA MAISON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 6, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 16.033.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 octobre 2001.

Signature.

(65880/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

GRANIMAR A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 8.153.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

GRANIMAR S.A.

Signatures

Administrateurs

(65432/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

ETRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone artisanale et commerciale.

R. C. Luxembourg B 41.325.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ETRE S.A., ayant son siège social à L-6131 Junglinster, Zone artisanale et commerciale,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 595 du 15 décembre 1992,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 41.325.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean Laurent Nilles, ingénieur diplômé, demeurant à L-6142 Junglinster, 4, rue Rham,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert Van Wetter, ingénieur civil, demeurant à B-1410 Waterloo, 20, Drève des Châtaigniers,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Modification de l'objet de la société, en conséquence l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet:

- la recherche fondamentale et appliquée en matière de technologies et systèmes favorisant l'utilisation du bois dans la construction. Ces travaux consistent dans l'amélioration des techniques existantes et le développement de nouveaux systèmes et applications;

- l'étude complète de tous projets de constructions et de génie civil, et plus particulièrement les projets favorisant l'utilisation du bois. En outre, la société assurera le contrôle, la direction et la coordination des travaux tant au point de vue de l'architecture que de l'ingénierie, ainsi que l'étude de détail, l'activité de consultant, d'assistance et de contrôle dans ces domaines;

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

2.- Conversion du capital social de 6.000.000,- LUF en 148.736,11 EUR (cours de conversion 1,- Euro = 40,3399 Francs Luxembourgeois).

3.- Augmentation du capital social à 150.000,- EUR par versement en espèces pour un montant total de 1.263,89 EUR, et fixation de la valeur nominale des actions à 100,- EUR.

4.- Modification afférente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

5.- Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société, en conséquence l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet:

- la recherche fondamentale et appliquée en matière de technologies et systèmes favorisant l'utilisation du bois dans la construction. Ces travaux consistent dans l'amélioration des techniques existantes et le développement de nouveaux systèmes et applications;

- l'étude complète de tous projets de constructions et de génie civil, et plus particulièrement les projets favorisant l'utilisation du bois. En outre, la société assurera le contrôle, la direction et la coordination des travaux tant au point de vue de l'architecture que de l'ingénierie, ainsi que l'étude de détail, l'activité de consultant, d'assistance et de contrôle dans ces domaines;

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de 6.000.000,- LUF en 148.736,11 EUR (cours de conversion 1,- Euro = 40,3399 Francs Luxembourgeois).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à 150.000,- EUR, moyennant versement en espèces d'un montant total de 1.263,89 EUR, et fixation de la valeur nominale des actions à 100,- EUR chacune.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versement en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 1.263,89 euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.00 heures.

Evaluation des frais.

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 1.263,89 EUR à 50.985,19 LUF (cours officiel 1,- EUR = 40.3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 30.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Nilles, R. Galiotto, A. Van Wetter, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001, vol. 10 CS, fol. 2, case 9. – Reçu 510 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 octobre 2001.

P. Decker.

(65861/206/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

ETRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone artisanale et commerciale.

R. C. Luxembourg B 41.325.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Pour le notaire Paul Decker, notaire

Signature

(65862/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

MAO YUAN IMPORT-EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4999 Schouweiler, 1, rue de la Gare.

Assemblée Générale Extraordinaire du 9 octobre 2001

Les soussignés:

1.- Jianmin Jiang, cuisinier, demeurant à L-4999 Schouweiler, 1, rue de la Gare;

2.- Li Zhu Jiang, commerçante, demeurant à L-4999 Schouweiler, 1, rue de la Gare;

seuls associés de MAO YUAN IMPORT-EXPORT, S.à r.l. avec siège social à L-4999 Schouweiler, 1, rue de la Gare, constituée suivant acte du notaire Jean Seckler de Junglinster du 21 juin 2000;

agissant en leur qualité d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

1) Ils confirment, pour une durée illimitée Jianmin Jiang, précité, en tant que gérant technique pour les branches:

a) - Exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées avec restaurant.

b) - Importation et exportation de produits alimentaires, d'articles d'art de la table et de décoration

2) Ils nomment, pour une durée illimitée Li Zhu Jiang, précitée, en tant que gérante technique pour la branche importation et exportation de produits alimentaires, d'articles d'art de la table et de décoration.

Deuxième résolution

La Société sera engagée par la signature individuelle de chaque gérant technique dans sa branche respective.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Fait à Luxembourg au siège de la Société, le 9 octobre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 558, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65518/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.
